

CADRE DE RÉFÉRENCE DES COURS COMPLÉMENTAIRES

Adopté par la commission des études le 2 novembre 2010
Amendé par la commission des études le 28 février 2013
Avis favorable de la commission des études le 19 mai 2015

Adopté par le conseil d'établissement le 10 juin 2015
CECL150610-04

Amendé par la commission des études le 3 décembre 2019
Adopté par le conseil d'établissement le 12 février 2020
CECL200212-06

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture, et ce, sans discrimination d'aucune sorte.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
1.1 RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC)	2
1.2 DEVIS DE LA FORMATION GÉNÉRALE COMPLÉMENTAIRE.....	2
2. OBJECTIFS.....	2
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION.....	3
4. RÔLES ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	3
4.1 COMMISSION DES ÉTUDES.....	3
4.2 SERVICE DES PROGRAMMES TECHNIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE (SPTDP)	3
4.3 SERVICE DE L'ORGANISATION ET DU CHEMINEMENT SCOLAIRES (SOCS).....	3
4.4 ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES	3
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
6. PROCESSUS D'OFFRE ET D'ATTRIBUTION	4
6.1 APPEL D'OFFRES DE COURS COMPLÉMENTAIRE	4
6.2 DIFFUSION ET PROCESSUS D'INSCRIPTION	5
6.3 ATTRIBUTION DES CHOIX DE COURS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTUDIANTS	5
7. RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE.....	5

Préambule

Le [Règlement sur le régime des études collégiales \(RREC\)](#) prévoit, dans la structure des programmes de formation collégiale, une composante de formation générale. « La formation générale fait partie intégrante de chaque programme d'études et, dans une perspective d'approche programme, elle s'articule à la formation spécifique en favorisant la mise en valeur des compétences nécessaires à l'ensemble des programmes¹ ». Comme précisée dans son devis ministériel, la formation générale vise trois objectifs :

- Former la personne à vivre en société de façon responsable;
- Amener la personne à intégrer les acquis de la culture;
- Amener la personne à maîtriser la langue comme outil de pensée, de communication et d'ouverture sur le monde.

La formation générale complémentaire est l'une des trois composantes de la formation générale. Toutefois, la formation générale complémentaire marque sa spécificité en s'élaborant dans une perspective d'ouverture à de nouveaux horizons et d'exploration d'autres champs de compétence que ceux de la formation spécifique et de la formation générale commune et propre.

Tel que décrit à [l'article 9 du RREC](#), la formation générale complémentaire, qu'elle soit en *Sciences humaines, Culture scientifique et technologique, Langage mathématique et informatique, Art et esthétique* ou encore *Problématiques contemporaines*, offre soit une initiation, soit une application ou une expérimentation de ces différents domaines. La formation générale complémentaire en *Langue moderne*, quant à elle, permet une initiation à une autre langue et une sensibilisation à la culture propre des personnes qui parlent cette langue.

Le présent cadre tient compte de toutes les politiques et de tous les règlements en vigueur au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.

¹ (MEES) [Composantes de la formation générale : Extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales \(DEC\)](#), Québec, 2016, p.1.

1. Cadre réglementaire

1.1 Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

Le cadre de référence des cours complémentaires est déterminé en respectant les objectifs et les standards élaborés en application du RREC (L.R.Q., c. C-29, r.4), mis à jour le 1^{er} septembre 2019.

Le RREC confie à chaque collège la responsabilité de déterminer les activités d'apprentissage qu'il retiendra afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le ministre en matière de formation générale complémentaire, dans le respect des standards établis dans les différents devis ministériels.

1.2 Devis de la formation générale complémentaire

La composante de formation générale complémentaire, décrite dans le devis de la formation générale², comprend des éléments de formation dans six domaines : *Sciences humaines, Culture scientifique et technologique, Langue moderne, Langage mathématique et informatique, Art et esthétique* et *Problématiques contemporaines*.

Chaque domaine est divisé en deux ensembles indépendants : il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un cours de l'ensemble 1 dans un domaine pour s'inscrire à un cours de l'ensemble 2 dans le même domaine, sauf dans le domaine de *Langue moderne*.

Vous retrouverez les objectifs et standards imposés par le ministère pour chaque domaine de la formation générale complémentaire dans le document [Composantes de la formation générale : Extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales \(DEC\)](#), aux pages 10 à 45.

2. Objectifs

Le cadre de référence des cours complémentaires vise à :

- mettre en place des mécanismes assurant la cohérence entre l'offre de cours complémentaires, les visées de la formation générale complémentaire et les balises liées à l'attribution des cours;
- identifier les mécanismes permettant l'actualisation de l'offre de cours complémentaires;
- préciser les rôles et les responsabilités des intervenants et des instances dans l'offre de cours complémentaires;
- informer la communauté des pratiques institutionnelles en matière de cours complémentaires.

² Idem, p.9.

3. Responsable de l'application

L'application du présent cadre de référence est sous la responsabilité de la direction adjointe du Service des programmes techniques et du développement pédagogique (SPTDP).

4. Rôles et partage des responsabilités

4.1 Commission des études

La commission des études formule des avis à la direction en ce qui a trait à l'élaboration et la révision du cadre de référence. Elle est informée annuellement de l'offre de cours complémentaire.

4.2 Service des programmes techniques et du développement pédagogique (SPTDP)

Le SPTDP, comme service responsable de la qualité de la formation générale, spécifique et contributive, est responsable de la diffusion des appels d'offre de cours complémentaires, de la diffusion du *Cadre de référence de l'offre des cours complémentaires*, de la coordination des activités liées au dépôt de l'offre des cours complémentaires aux différentes instances et de la mise en œuvre du présent cadre.

4.3 Service de l'organisation et du cheminement scolaires (SOCS)

Le SOCS est responsable de la diffusion de l'offre de cours aux étudiants, de la gestion des groupes-cours des cours complémentaires et des ressources enseignantes liées à cette offre.

4.4 Assemblées départementales

Les assemblées départementales sont responsables d'élaborer, dans le respect des devis pédagogiques, une offre de cours complémentaires de qualité respectant les principes directeurs énumérés à l'article 5 et le processus d'appel d'offres décrit à l'article 6.

5. Principes directeurs

Des orientations générales balisent le processus de détermination des activités d'apprentissage de la composante de formation générale complémentaire pour l'ensemble des programmes d'études dispensés au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption :

- L'offre des cours complémentaires est aménagée de façon à enrichir, à diversifier l'offre de formation, notamment en langues étrangères et à favoriser le développement des valeurs du *Projet éducatif*.

- L'expertise³ nécessaire à l'offre d'un cours doit être détenue par plus d'un enseignant, à l'exception des cours de langues modernes.
- L'offre des cours complémentaires tente de respecter le plus possible le premier choix des étudiants. Pour ce faire, le SOCS bloque, chaque session, trois plages horaires communes pour les cours complémentaires, pour l'ensemble des programmes d'études où un cours complémentaire est prévu à la session donnée, à la grille de cours.

Sur le portail Omnivox, la promotion des cours complémentaires doit être effectuée à l'intérieur du *Cahier d'offre de cours complémentaires* et uniquement pendant la période de choix de cours des étudiants. Des affiches peuvent être également apposées sur les babillards prévus à cet effet dans le respect de la *Politique sur l'affichage au Cégep régional de Lanaudière*. Aucune promotion de cours complémentaire en classe ni visite dans d'autres classes ne sont permises.

- L'offre de cours complémentaires doit refléter la diversité des domaines de la formation complémentaire.
- Les cours complémentaires offerts doivent respecter en tout point le devis ministériel : les compétences à développer, le contexte de réalisation, les critères de performance ainsi que la charge de travail prescrite dans la pondération.

6. Processus d'offre et d'attribution

Chaque année, en octobre, le SPTDP sollicite les départements afin qu'ils proposent des cours complémentaires pour les deux sessions de l'année suivante.

6.1 Appel d'offres de cours complémentaire

Tout département a la possibilité de proposer un cours complémentaire par session. Les départements comptant deux ou trois disciplines et comptant entre cinq et neuf enseignants à temps complet sur poste ont la possibilité de proposer trois cours complémentaires par année. Les départements comptant plus de deux disciplines et dix enseignants et plus à temps complet sur poste peuvent offrir deux cours complémentaires par session.

Les départements doivent déposer au SPTDP les projets de cours complémentaires en élaborant un plan-cadre, à partir du gabarit proposé par le SPTDP. Afin de soutenir les enseignants dans l'élaboration de leur plan-cadre, le SPTDP met à leur disposition un exemple, soit un gabarit de plan-cadre avec consignes.⁴

Le SPTDP reçoit, analyse et sélectionne, à partir d'une grille d'évaluation, les propositions de cours complémentaires soumises par les départements. La cohérence avec les objectifs et les standards ministériels, le respect des orientations générales du cégep et le respect des

³ Un expert est un enseignant détenant une formation suffisante dans le domaine.

⁴ Les documents sont disponibles sur le Portail, dans la communauté du SPTDP.

domaines ouverts aux différents programmes d'études sont les principaux critères à partir desquels seront retenus les cours proposés. L'offre de cours complémentaire est soumise par la suite à la direction pour décision et présentée à la Commission des études.

6.2 Diffusion et processus d'inscription

Le SOCS diffuse l'offre de cours aux étudiants. Ces derniers sont responsables de s'inscrire avant la date limite, selon les consignes qui leur sont transmises par le SOCS. Pour ce faire, ils doivent transmettre au cégep trois choix, par ordre d'intérêt. Le cégep ne peut pas garantir à l'étudiant que son premier choix sera respecté.

6.3 Attribution des choix de cours complémentaires aux étudiants

L'attribution des cours complémentaires est basée sur :

- Le nombre d'inscriptions ou choix des étudiants. L'allocation des ressources, soit l'ouverture des groupes-cours, est conditionnelle à l'atteinte d'un minimum de 15 étudiants (en comptant les premier et deuxième choix) lors de la période d'inscription réservée aux étudiants déjà inscrits au Cégep. Une deuxième période d'inscription, réservée aux nouveaux admis a lieu à la fin du 1^{er} tour. À ce moment, un minimum de 28 étudiants doit être atteint pour que le cours demeure offert aux autres étudiants qui seront admis ultérieurement dans la session.
- Les cours complémentaires qui auraient pour effet d'éviter ou de prévenir une éventuelle mise en disponibilité seront privilégiés pourvu qu'ils respectent les principes directeurs énoncés à l'article 5.
- Lorsque le nombre d'inscriptions justifie l'ouverture de plus d'un groupe-cours pour certains cours complémentaires, le cégep vise à ce moment à respecter, autant que possible, le 2^e choix des étudiants tout en tenant compte des ressources disponibles et des contraintes liées à certains cours.

7. Révision du cadre de référence

La révision du cadre de référence est prévue si l'évolution des ressources l'exige, sinon, aux cinq ans.